

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 4 FEVRIER 2021 à 18h00

Etaient présents : MM., BAISSAC Yves, BEAUDET Malika, BELKADI Olivianne, CAVALIÉ Sylvain, CIPIERE Laura, DOREMUS Gérard, JAMMES Francis, LUCOTTE Laurence, MAGNÉ Gérard, PAGES Sonia, WIDENMANN Bruno

Absent :

Secrétaire : JAMMES Francis

- **Adoption du procès verbal de la dernière réunion.**

Le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

- **Aménagement salle polyvalente et abri couvert extérieur**

Après discussion le conseil municipal valide le principe d'un espace co-working à l'étage de la salle polyvalente. En raison de l'importance du dossier le conseil municipal décide de solliciter plusieurs architectes pour connaître les conditions de leur intervention pour sa réalisation (plan, marché public, suivi des travaux)

En ce qui concerne l'abri couvert, le conseil propose l'achat d'une tente de réception de 20x7. Une réunion est fixée avec les associations concernées sur place le 14 février afin d'étudier et valider le principe de l'acquisition.

- **Nouvelle convention transmission des actes par dématérialisation**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il précise qu'une convention avait été signée en 2013 par la commune mais que celle-ci doit être mise à jour et doit intégrer aujourd'hui la transmission des actes budgétaires.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de renouveler la convention et de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

- **Projet café - OUSTAL**

Le Maire donne la parole à Yves OUDAR, domicilié au Cloup Nègre qui pourrait être le gestionnaire de ce café à compter de cet été.

Il ressort de cette discussion qu'il est nécessaire:

- de déterminer la nature du contrat et son contenu pour cette mise à disposition (qui ne serait pas un bail commercial). A cette fin un rendez vous est pris sur ce sujet avec le Notaire le 2 mars à 14h et une rencontre sera organisée avec les associations utilisatrices de l'OUSTAL et l'auberge Beauville.
- de déposer un dossier auprès de la DDT pour valider cette nouvelle activité au sein de l'OUSTAL (Etablissement recevant du public).
- d'acquérir rapidement une licence IV : le conseil donne pouvoir au maire pour entreprendre les démarches.

- **Jeux extérieurs pour enfants**

Le conseil valide le principe de l'achat de nouveaux jeux pour enfants, sous réserve qu'une entreprise locale puisse effectuer l'installation de ces éléments.

- **Candidature villages A Venir**

Le Maire expose à l'assemblée le projet Village-A Venir proposé par le Département.

A travers l'AMI Villages-A-Venir, l'action du Département a pour objectif d'aider les collectivités à appréhender les problématiques de revitalisation d'un bourg, de traiter plus spécifiquement les cœurs de bourg et leur place dans les territoires et soutenir l'investissement local pour :

- Renforcer l'attractivité des communes en prenant en compte les attentes des populations dans les domaines du cadre de vie, du logement et de l'accès aux services,
- Préserver et guider l'évolution du patrimoine urbain et architectural ;
- Accompagner la transition écologique des territoires ruraux en favorisant notamment le réinvestissement de l'existant.

Villages A-Venir est ouvert aux communes volontaires pour s'impliquer dans une réflexion stratégique débouchant sur des actions concrètes de reconquête et d'affirmation de l'attractivité de leur bourg.

Dans le cadre de cette expérimentation, le Département du Lot mobilisera les compétences de ses services pour la production et la réalisation de cette étude et jouera un rôle de mise en relation des différents partenaires susceptibles de s'associer aux réflexions. De même, le CAUE du Lot se mobilisera et accompagnera de manière renforcée les collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche proposée par l'AMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de participer à cet AMI « Villages A-Venir » ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à cette participation et de signer tous les documents s'y rapportant.

- **Informations et Questions diverses**

- En raison des dégradations régulièrement constatées dues à l'écoulement des eaux sur la partie pentue de la voie communale n°219 conduisant au mas d'Artillou, il est décidé de goudronner cette partie pour un montant de 5 170 € HT prélevé sur l'attribution de compensation du Grand Figeac.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau courrier de Monsieur SCHIRTZINGER. Une réponse va lui être apportée.
- Le conseil municipal décide d'adopter 2 motions, l'une contre la suppression du service de chimiothérapie de la clinique Font Redonde, la 2^{me} concernant le projet hercule qui vise à restructurer l'entreprise EDF.

